

Pour un cours commun de 2 périodes par semaine d'EPEC (Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne)

Le Centre d'Étude et de Défense de l'École Publique¹ revendique depuis 2010 la mise en place dans la grille horaire obligatoire d'un cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne donné à tous les élèves dans le respect des principes de la neutralité, et de rendre les cours de religion et de morale optionnels.

La défense de ce cours commun s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de revendications visant un enseignement plus équitable, plus démocratique et ayant pour visée principale de former des citoyens libres, autonomes et responsables, capables de contribuer à cette société multiculturelle que nous voulons plus juste et plus solidaire. C'est aussi pour le CEDEP une manière de réitérer son adhésion au principe de neutralité de l'École officielle comme condition du respect des convictions privées et des choix personnels dans une société pluraliste et ouverte.

Depuis 2010, la situation a quelque peu évolué.

- En 2014, la Déclaration de politique communautaire prévoyait un nouveau cours de citoyenneté pour l'Enseignement officiel.
- Un Arrêt de la Cour constitutionnelle daté du 12 mars 2015 permet aux parents de ne plus inscrire leurs enfants dans un cours de religion ou de morale, et ce sans devoir le motiver, « *afin de protéger leur droit à ne pas divulguer leurs convictions religieuses ou philosophiques, qui relèvent avant tout du for intérieur de chacun* ».
- Le 14 juillet 2015, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vote un « Décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle ». Ce décret transitoire, d'application jusque fin août 2016 (et prolongeable d'un an) organise un encadrement pédagogique alternatif (EPA).
- Enfin, le 21 octobre 2015, le Parlement a voté le décret « relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté ».

¹ Le CEDEP est constitué de 14 associations : Association des Administrateurs de l'Enseignement Officiel (AAEO), Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (ADEO), Association des Enseignants socialistes de la Communauté française de Belgique (AESF), Association des Philosophes issus de Liège (APHIL), Association des Professeurs issus de l'ULB (APrBr), Centrale générale des Services publics (CGSP-Enseignement), Centre d'Action laïque (CAL), Centre d'Etudes Charles Rogier (CECR), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation active (CEMEA), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), Fédération des Amis de la Morale laïque (FAML), Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO), Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente (LEEP), Syndicat libre de la Fonction publique (SLFP-Enseignement). Le CEDEP prend ses décisions à l'unanimité.

Dans l'Enseignement officiel, ce décret instaure un cours d'une heure de philosophie et de citoyenneté destiné à tous les élèves, qui se donnera à partir du 1^{er} septembre 2016 en primaire et du 1^{er} septembre 2017 en secondaire. Dans l'Enseignement libre confessionnel, la matière sera dispersée à travers différents cours, en ce compris les cours de religion existants.

De facto, dans l'Enseignement officiel, ce projet prévoit donc :

- Une heure de cours de philosophie et citoyenneté pour TOUS les élèves.
- Plus :
 - ✓ Soit une heure de renforcement du cours de philosophie et de citoyenneté (introduction, complément ou approfondissement du cours de philosophie et citoyenneté) pour les élèves ne souhaitant pas suivre de cours de religion ou de morale.
 - ✓ Soit une heure de morale ou de religion.

Si le CEDEP salue cette avancée législative, il continue à revendiquer l'instauration d'un cours de deux heures, pour toute une série de raisons qui sont évoquées dans le présent document.

En outre, si les modalités pratiques ont été définies (1h+1h), le contenu de ce cours dit de « philosophie et de citoyenneté » reste encore à définir.

Afin de contribuer à l'élaboration de ces contenus, et en poursuivant le plaidoyer pour un cours de 2h donné à tous les élèves en même temps et comprenant également un volet « éthique », le CEDEP a élaboré deux projets de référentiels :

- Projet d'un chapitre supplémentaire aux socles de compétences pour le cours d'Education philosophique, Éthique et Citoyenne (EPEC) – juin 2015 (primaire et 1^{er} degré du secondaire).
- Projet de compétences terminales pour un cours commun : Education Philosophique, Ethique et Citoyenne – 25 novembre 2015 (2^e et 3^e degrés du secondaire).

Ils résultent d'une consultation menée avec les 14 associations membres du CEDEP en collaboration avec un certain nombre d'experts.

Le présent document est destiné à accompagner ces projets en vue d'expliquer les principes et les raisons de nos propositions relatives au nouveau cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne :

1. Les principes généraux auxquels il devra satisfaire.
2. Les grands axes à développer (contenu).
3. Les objectifs visés.
4. Les conditions et dispositions de sa mise en œuvre.
5. La formation des enseignants.

1. Principes généraux

- a. Le nouveau cours commun d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne (EPEC) satisfera aux objectifs généraux de l'enseignement repris à l'article 6 du décret « Missions » :
- « – promouvoir la confiance en soi et susciter l'épanouissement de la personnalité de chacun ;
 - amener tous les élèves à maîtriser des savoirs et à acquérir des compétences qui leur permettront de s'intégrer avec confiance et succès dans la vie économique, sociale et culturelle ;
 - préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
 - assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »
- b. Dans le cadre de l'Enseignement officiel, le nouveau cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne satisfera pleinement aux décrets « Neutralité » de l'Enseignement de la Communauté et de l'Enseignement officiel subventionné et permettra aussi de renforcer les principes qui y sont défendus, à savoir :
- Dans les établissements « les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste¹ ».
 - L'école « éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté. Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elle respecte la liberté de conscience des élèves² ».
- c. Le référentiel d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne sera articulé autour des trois axes : philosophie, éthique et citoyenneté. Ces axes seront développés à chaque cycle et niveau d'enseignement, reliés à des compétences spécifiques à développer, des méthodes à utiliser, des savoirs reliés et des exemples de problématiques à développer. Ce référentiel sera intégré en tant que chapitre supplémentaire aux Socles de compétences (voir document joint).

¹ Décret définissant la neutralité de l'Enseignement de la Communauté, 1994, article 1^{er}/Décret organisant la neutralité inhérente à l'Enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 2003, article 2.

² Décret définissant la neutralité de l'Enseignement de la Communauté, 1994, article 2/Décret organisant la neutralité inhérente à l'Enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 2003, article 3.

2. Contenu

Le cours d'EPEC aura pour objectif de former à **trois grandes compétences génériques** qui sont :

- **Devenir autonome** (Autonomie intellectuelle, morale et affective)
- **Coopérer** (Coopération sociale)
- **Participer** – prendre sa part du pouvoir (Participation publique)

Ce qui nécessite de développer :

- D'une part :
- les **compétences cognitives** par l'approche philosophique,
 - le **jugement expressif et évaluatif** (une clarification de ce qui est bon et de ce qui vaut pour moi, pour nous) par l'approche éthique,
 - le **jugement normatif** (une réflexion sur le bien et le juste) par l'approche éthique, politique et juridique.

D'autre part : - des compétences disciplinaires reliées à chacun des axes du cours :

L'axe de l'Éducation Philosophique (EP)

- Compétences cognitives : questionner, penser, réfléchir, critiquer, argumenter, inférer, induire, sérier, classer, comparer, conceptualiser, problématiser...
- Compétence à discerner les prétentions à la validité (le vrai, le bien, le juste, le beau) et les registres du discours.

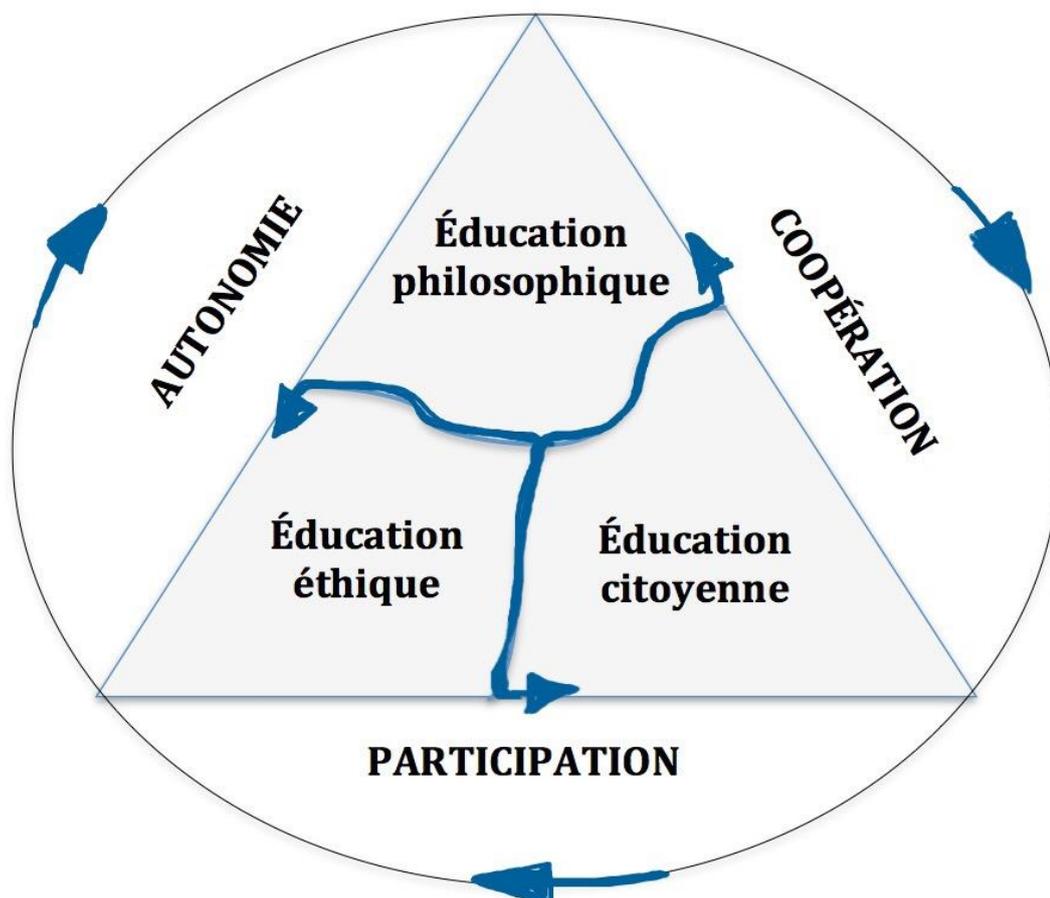
L'axe de l'Éducation Éthique (EE)

- Compétences à se décentrer et à écouter des points de vue éthiques différents du sien.
- Compétences à pouvoir respecter le pluralisme éthique sans renoncer à argumenter ses choix éthiques.
- Compétences à poser des choix éthiques et politiques après réflexion et discussion des points de vue et à en répondre.
- Compétences coopératives.
- Compétences communicationnelles d'écoute et d'expression.
- Compétences à gérer sa vie affective et sexuelle.

L'axe de l'Éducation Citoyenne (EC)

- Compétence à exercer ses droits politiques au sein d'une société démocratique :
 - s'inscrire dans le cadre de la citoyenneté démocratique (primauté du droit sur les convictions privées) ;
 - prendre la parole, écouter, critiquer, argumenter, se positionner, convaincre, se laisser convaincre, répondre de ses choix... ;
 - légiférer au niveau où l'on se trouve dans l'égalité de droit (construire la norme et décider collectivement).

Schéma illustrant la dynamique et l'interdépendance des compétences génériques et disciplinaires



3. Objectifs du cours commun

Le CEDEP défend un cours d'éducation philosophique, éthique et citoyenne (EPEC) de 2 périodes pour tous les élèves pour un ensemble de raisons et avec un certain nombre d'objectifs :

- ✓ Sortir de l'organisation des six options philosophiques qui sépare les élèves, qui peut conduire à des procédés de ségrégation « culturelle », socio-économique et académique au sein même des écoles, en particulier lorsque les groupes classes sont organisés sur la base des choix de cours de religion ou de morale.
- ✓ Travailler avec tout le groupe classe pour aborder les questions du vivre-ensemble, de la citoyenneté, de l'éthique, de la solidarité, de la collectivité, de la pluralité des points de vue et du bien commun.

- ✓ Remplir un objectif qui n'est pas celui des autres cours, à savoir développer le discernement éthique et citoyen en référence à des principes communs et fédérateurs.
- ✓ Améliorer le climat scolaire en contribuant à la démocratie participative à l'école.
- ✓ Offrir le socle sur lequel la démocratie peut s'apprendre et se développer à l'école.
- ✓ Développer l'éducation au dialogue, à la gestion des conflits et la prévention de la violence.
- ✓ Permettre une socialisation ouverte des élèves dégagée des conditionnements identitaires et leur permettre de construire avec plus de liberté leur identité personnelle et sociale/citoyenne.
- ✓ Renforcer par là le rôle d'émancipation sociale dévolu à l'école.
- ✓ Assurer une même formation pour tous les élèves, répondant à un souci d'égalité des chances.
- ✓ Offrir la garantie d'avoir des référentiels sous contrôle des pouvoirs publics.
- ✓ Remplir la mission éducative décrétée par le législateur et reprise dans le décret « Missions » (cf. supra), le décret « Citoyenneté » et les deux décrets « Neutralité », à savoir l'éducation à la citoyenneté responsable.
- ✓ Rencontrer les objectifs de l'éducation à la citoyenneté encouragés par le Conseil de l'Europe³ et le rapport EURYDICE de 2012⁴.
- ✓ Rencontrer les objectifs de l'éducation à la philosophie⁵ et de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)⁶ promus par l'UNESCO.
- ✓ Répondre au principe d'un enseignement neutre, en ce compris lorsqu'il s'agit d'enseigner le fait religieux.
- ✓ Eduquer à une citoyenneté responsable permettant à l'élève d'acquérir des compétences à exercer ses droits sociaux, culturels et politiques au sein d'une société démocratique.

Le développement de l'ensemble des compétences liées à l'EPEC permettrait globalement de rencontrer l'objectif d'éducation et d'instruction dévolu à l'école, de penser et construire le vivre-ensemble dès le plus jeune âge dans un espace commun, par-delà les convictions privées différentes.

³ RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE). Ce cadre de référence décrit huit compétences clés, dont : « Compétences sociales et civiques ».

⁴ EURYDICE – Commission européenne, *L'éducation à la citoyenneté en Europe*, 2012.

⁵ Stratégie intersectorielle concernant la philosophie adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 171^e session (2005).

⁶ « L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) est l'un des domaines d'action stratégiques du Programme de l'UNESCO pour l'éducation (2014-2017) et l'une des trois priorités de l'Initiative mondiale du Secrétaire des Nations Unies pour l'éducation avant tout (GEFI) lancée en septembre 2012. » <http://www.unesco.org/new/fr/global-citizenship-education>

4. Conditions et dispositions pour la mise en œuvre

La mise en œuvre de ce nouveau cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne pose une série de questions organisationnelles et pratiques, auxquelles le CEDEP propose de répondre de la manière suivante :

- ✓ Les impératifs pédagogiques et organisationnels (difficulté d'organiser un cours d'une période hebdomadaire) invitent à la mise en œuvre d'un cours d'éducation philosophique, éthique et citoyenne de 2 périodes par semaine.
- ✓ Le nouveau cours commun d'EPEC s'adressera à tous les élèves réunis.
- ✓ Dans l'enseignement primaire, le futur statut des enseignants EPEC devra leur permettre d'être intégrés à l'équipe pédagogique et de participer aux périodes de concertation.
- ✓ Dans l'enseignement secondaire, le cours d'EPEC sera un cours général. Ce statut permettra aux futurs enseignants EPEC de travailler collégalement avec l'ensemble des professeurs des différentes disciplines.
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre de ce nouveau cours d'EPEC pourra s'appuyer sur les compétences et pratiques développées par des enseignants de cours de morale et/ou de religion pourvus des titres pédagogiques.
- ✓ Lorsque les référentiels seront définis, le législateur devra définir les titres nécessaires pour enseigner ce cours.
- ✓ En regard de ces référentiels, les enseignants devront être formés spécifiquement pour donner ce cours commun d'EPEC.
- ✓ Une nouvelle formation initiale devra être organisée et complétée par une solide formation continuée, en s'inspirant notamment de ce qui existe déjà dans certaines Hautes Ecoles et Universités. Des propositions relatives à la formation des enseignants d'EPEC ont été élaborées par le CEDEP et sont exposées dans le paragraphe suivant.
- ✓ Dans l'Enseignement officiel, les enseignants en charge du cours devront être formés à la neutralité et soumis aux décrets y afférents.

5. La formation des enseignants

Les enseignants doivent être spécifiquement formés pour donner le cours d'EPEC. En partant des grilles de cours actuellement organisées dans les hautes écoles pédagogiques, le CEDEP propose d'organiser leur formation comme suit :

Formation initiale (conférant le titre requis)

- **Instituteurs** : en plus des formations existantes⁷ en « neutralité » (20h, diplôme pédagogique de HE ou d'université) et en « philosophie et histoire des religions » (45h dans les HE), une formation en didactique et pratique de l'EPEC de 80h sur les deux dernières années : module 1 (35h bloc2 palier 1) et module 2 (45h bloc2 palier 2), avec maintien de l'option morale actuelle de deux fois 30h.

NB : à titre de comparaison, histoire/géo : bloc1 = 35h et bloc2 = 45h ;

- **Régents** : en plus des formations existantes⁷ en « neutralité » (20h, diplôme pédagogique de HE ou d'université) et de « philosophie et histoire des religions » (30h dans les HE), une formation Français/EPEC avec au moins 310h d'EPEC sur les trois années (y compris la didactique spécifique à la discipline).
- **Masters** : en plus des formations existantes⁷ en « neutralité » (20h, diplôme pédagogique de HE ou d'université), un Master en philosophie pour le secondaire supérieur avec formation spécifique en EPEC (310h) et avec AESS (Agrégation pour l'Enseignement Secondaire Supérieur).

Formation diplômante (conférant le titre requis)

Pour les enseignants porteurs d'un diplôme pédagogique incluant une formation à la neutralité (20h), quel que soit le niveau (primaire ou secondaire) : un certificat d'aptitude pédagogique en EPEC de 15 ECTS (210h) sera exigé et organisé par les HE ou les universités, par exemple comme suit :

- 2 ECTS (15h) : didactique spécifique
- 2 ECTS (15h) : philosophie politique et morale
- 3 ECTS (40h) : formation aux dispositifs et méthodes (Module « devenir autonome »)
- 2 ECTS (20h) : formation aux dispositifs et méthodes (Module « Coopérer et participer »)
- 6 ECTS (120h) : activités d'intégration professionnelle

Période transitoire (pour les enseignants nommés)

Les enseignants nommés qui ont des titres requis minimaux (à définir) ont 5 ans pour suivre une formation en EPEC de 15 ECTS (sauf dispense pour certaines matières, en cas de formation acquise équivalente) et obtenir le certificat d'aptitude pédagogique en EPEC.

Au-delà de ces 5 années, s'ils ne l'ont pas obtenu, ils ne pourront plus donner le cours d'EPEC.

⁷ Les formations existantes devront être revues en vue de les adapter aux besoins du nouveau cours d'EPEC.

Annexe 1 : Objectif de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté

(Décret du 21 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, extrait de l'Article 3 : nouvel Article 60bis inséré dans le Décret « Missions » du 24 juillet 1997, § 3.)

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté a pour objectif le développement de compétences et savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au fonctionnement démocratique. Elle vise notamment :

1° Sur le plan de l'éducation philosophique et éthique :

- a) la connaissance, dans une perspective historique et sociologique, des différents courants de pensée, philosophies et religions ;
- b) la capacité de développer un questionnement philosophique ou éthique, un discernement éthique, une pensée propre sur des questions de sens et/ou de société (douter, conceptualiser, critiquer, tester, relativiser, rationaliser, argumenter) ;
- c) la capacité de respecter le pluralisme des convictions et des représentations, ainsi que de se décentrer pour écouter le point de vue d'autrui, tout en argumentant ses choix éthiques et philosophiques propres ;
- d) la capacité de gérer de manière non conflictuelle tensions, divergences, conflits. . .
- e) la participation à des débats, au sein de l'école ou à l'extérieur de celle-ci.

2° Sur le plan de l'éducation au fonctionnement démocratique :

- a) la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, de s'y insérer et de s'y impliquer activement ;
- b) la capacité de se développer comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, solidaire, libre, autonome, tolérant et capable d'esprit critique via notamment le déploiement d'attitudes renforçant le sens collectif, le sens de la responsabilité, le respect de l'autre et de sa différence, le respect des règles, le dialogue, et la civilité ;
- c) la connaissance des sources, principes et fondements de la démocratie ;
- d) la connaissance de notre démocratie : les normes et sources de droit, les droits fondamentaux des personnes, les différents pouvoirs, l'organisation des institutions ;
- e) la formation aux dimensions politique, sociale, économique, environnementale et culturelle de la citoyenneté, tant sur le plan local que global ;
- f) la connaissance des grands enjeux et débats des sociétés contemporaines ;
- g) la connaissance de la communication et des différents moyens d'information et le développement de l'esprit et de l'analyse critiques à leur égard ;
- h) la participation à des activités liées à la démocratie scolaire ou locale.

L'éducation au bien-être constitue en outre un objectif inhérent aux objectifs précités. Elle vise notamment le développement de la compréhension de la psychologie et des relations humaines, de la maîtrise de soi, l'éducation aux relations affectives et l'acquisition de comportements de prévention en matière de santé et de sécurité pour soi et autrui.

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté vise en outre le développement de modes de pensées, de capacité d'argumentation et de raisonnement critiques et autonomes ainsi que le développement d'attitudes responsables, citoyennes et solidaires. Les référentiels précisent les contenus des savoirs et compétences ainsi que les attitudes et démarches à développer.

Annexe 2 (séparée) :

Document de travail rédigé par le Groupe interuniversitaire « Philosophie et Citoyenneté » issu des départements de philosophie de le FWB – juin 2015

NOTE : ce document a servi de base dans l'élaboration du projet de compétences terminales du CEDEP.

Annexe 3 (séparée) :

CEDEP : Projet d'un chapitre supplémentaire aux Socles de compétences pour le cours d'Education Philosophique, Ethique et Citoyenne (EPEC) – juin 2015

Annexe 4 (séparée) :

CEDEP : Projet de Compétences terminales pour un cours commun : Education Philosophique, Ethique et Citoyenne (EPEC) – novembre 2015